

DÉLIBÉRATION n° 2022/128

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Règlement Intérieur - Modification des Autorisations Spéciales d'Absence

Par délibération 2021/137 du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal a entériné la modification du règlement intérieur. Les Autorisations Spéciales d'Absence relatives à l'article 23 dudit règlement, pour événements familiaux, ont été entérinées. Néanmoins, ces autorisations divergent de la délibération 2021/134 prise lors de la même séance, qui rappelle les règles de droit commun. Il convient donc de clarifier la règle applicable.

Après consultation du Comité Technique du 18 octobre dernier, Monsieur le Maire propose :

23 – 1 – Pour évènements familiaux en jours ouvrables :

	Naissance	Mariage/PACS	Maladie très grave	Décès
Agent		5 j dans les 12 mois qui suivent le mariage		
Enfant	3	3	3	5
Parents		1	3	3
Conjoint			3	3
Frère/Soeur		1	1	3
Beaux-parents			1	3
Grands-parents			1	2

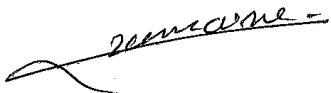
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- De considérer le règlement intérieur comme seul texte de référence pour acter les droits aux ASA,
- De modifier le règlement intérieur pour fixer les ASA pour évènements familiaux spéciaux tel que définit dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20221128-2022-128-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022